

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

PROCES VERBAL

PRESENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Freddy NIVEL, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Philippe TOURNIER BILLON, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Amaury VEILLE, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Hugo CARRAZ, Annie ZOCCOLO, Jean-Charles de LEMPS, Christine PITTI, Jean-Michel FOUILLAND, Pascal BAUDET, Mylène FERRI

EXCUSEES :

Yamina GRANDCLEMENT pouvoir donné à Corinne REGLAIN
Laure MANDUCHER pouvoir donné à Fanny RIPPE
Julien MARTINEZ pouvoir donné à Annie ZOCCOLO

ABSENTE :

Alexandra ANTUNES

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire,
sans public conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1973 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la
prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Freddy NIVEL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion 17 mai 2021 a été adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

M. le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 mai 2020, il a pris les décisions suivantes dont le Conseil municipal prend acte :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

COMPAGNIE PROPOS contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Dans le détail » le 11 mars 2020

Montant TTC9 369.20 €

CDPC/FOL 74 convention pour l'organisation de séances de cinéma de plein air les 1^{er} et 24 juillet 2021 et les 7, 14 et 21 août 2021

Montant TTC4 700.00 €

BETTY B. SAS contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Odyssey » le 31 mai 2022

Montant TTC13 609.50 €

M. Pierre-Emmanuel NYEBORG convention pour conseil en conservation préventive sur les domaines de la reprographie et des arts graphiques au Musée du Peigne et de la Plasturgie et dans ses réserves

Montant TTC.....1 656.00 €

SARL ASTERIOS SPECTACLES contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Kery James – Acoustique » le 7 janvier 2022

Montant TTC15 825.00

LA CURIEUSE contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Lalala Napoli » le 24 septembre 2021

Montant TTC3 692.50 €

ASSOCIATION ANIDAR contrat de mise à disposition de l'appartement du centre culturel Aragon du 17 au 19 mai 2021 pour une résidence au grand théâtre

Montant TTC.....A TITRE GRATUIT

FDSEA DE L'AIN convention de partenariat pour un échange après la projection du film intitulé « Terre des hommes » dans le cadre de l'évènement « La semaine Télérama » le 10 juin 2021

Montant TTC.....A TITRE GRATUIT

Mme Fabienne FIXOT convention de partenariat pour un échange après la projection du film intitulé « Terre des hommes » dans le cadre de l'évènement « La semaine Télérama » le 10 juin 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

COMPAGNIE UNE AUTRE CARMEN contrat de mise à disposition de l'appartement du centre culturel Aragon dans le cadre du spectacle intitulé « Rouge » du 2 au 4 juin 2021

Montant TTCA TITRE GRATUIT

L'ARBRE CANAPAS contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Roiseaux » les 17 et 18 mai 2022

Montant TTC 4 709.52 €

COMPAGNIE KALAAM contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Née un 17 octobre » le 15 juin 2021

Montant TTC500.00 €

ARTS LIVE ENTERTAINMENT contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Amis » le 3 mars 2022

Montant TTC 28 485.00 €

ATELIER TERREAU D'ARTS convention de réalisation et d'animation d'ateliers de sculpture / céramique auprès du public jeune et des publics prioritaires au sein de l'atelier sculpture sur la saison artistique 2021/2022

Montant TTC15 240.00 €

LUTTE OUVRIERE contrat de location de la salle 301 du centre culturel Aragon le 5 juin 2021

Montant TTC 63.00 € TITRE

RAP PRODUCTION contrat de mise à disposition de l'appartement du centre culturel Aragon dans le cadre du spectacle intitulé « Elle » du 20 au 21 mai 2021

Montant TTCA TITRE GRATUIT

ANIMATION

DYNAMOGENE contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « L'Athlétic-Cyclo-Disco-Club » pour le départ du Tour de France le 3 juillet 2021

Montant TTC1 688.00 €

COMPAGNIE HISTOIRE DE FAMILLE contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Les bikers » pour le départ du Tour de France le 3 juillet 2021

Montant TTC1 730.00 €

INFLUENCES contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Aubades de jazz » pour la fête des mères le 29 mai 2021 – intervention de 10h à 12h30

Montant TTC 1 477.00 €

JPV PRODUCTION SARL contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Aubades de jazz » pour la fête des mères le 29 mai 2021 intervention de 16h00 à 19h00

Montant TTC 1 466.00 €

CIRQUE AUTOUR contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Les oiseaux » pour la fête de l'hiver le 11 décembre 2021

Montant TTC 2 869.60 €

ADROM contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Les bions d'îles » pour la fête de l'hiver le 11 décembre 2021

Montant795.00 €

COMPAGNIE LES ENJOLIVEURS contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Ça cartoon » pour la fête de l'hiver le 11 décembre 2021

Montant TTC3 350.00 €

COMPAGNIE LES ENJOLIVEURS contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Ice dream » pour la fête de l'hiver le 11 décembre 2021

Montant TTC3 700.00 €

ASSOCIATION MARCHE EN SCENE contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Les voyageurs » pour la fête de l'hiver le 11 décembre 2021

Montant TTC 2 869.00 €

SERVICES TECHNIQUES

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention de vente et d'exploitation groupée de bois sur la parcelle n° PAS 10 de la forêt d'Oyonnax du 6 avril 2021 au 6 avril 2022

Montant HT 403.33 € TITRE

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention de vente et d'exploitation groupée de bois sur la parcelle n°121 de la forêt d'Oyonnax du 19 avril 2021 au 19 avril 2022

Montant HT 14 492.68 € TITRE

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention de vente et d'exploitation groupée de bois sur la parcelle n°19 de la forêt d'Oyonnax du 19 avril 2021 au 19 avril 2022

Montant HT 11 269.80 € TITRE

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention de vente et d'exploitation groupée de bois sur la parcelle n° PAS 5 de la forêt d'Oyonnax du 19 avril 2021 au 19 avril 2022

Montant HT 6 936.96 € TITRE

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention de vente et d'exploitation groupée de bois sur la parcelle n°20-22-3 du Lotissement des Pins de la forêt d'Oyonnax du 19 avril 2021 au 19 avril 2022

Montant HT 14 037.69 € TITRE

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention d'engagement pluriannuel pour la mise à disposition de coupes de bois à destination du contrat d'approvisionnement en bois façonné du 26 mai 2021 au 31 décembre 2024

Montant HT unitaire au m³.....grumette 60.00 € TITRE

..... secs et bordures 30.00 € TITRE

SOCIETE OYONNAXIENNE DE TIR contrat de mise à disposition de matériel divers et de chapiteaux dans le cadre de l'organisation du Grand Prix Haut-Bugey de Tir fosse olympique du 25 au 27 juin 2021

Montant HT A TITRE GRATUIT

UNION SPORTIVE OYONNAX ATHLETISME contrat de mise à disposition de matériel divers dans le cadre de l'organisation des championnats de France de Décathlon et Héptathlon les 19 et 20 juin 2021

Montant TTCA TITRE GRATUIT

LOCATIONS

SEMCODA convention de prise en charge financière du loyer d'un appartement situé 117 rue Anatole France du 3 mai 2021 au 3 mai 2033

Montant TTC mensuel1 050.00 €

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

SATIN DOLL SISTERS contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Quartet » le 8 mai 2021

Montant TTC950.00 €

CŒUR DE VILLE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS convention de co-financement d'une mission ingénierie au titre du programme action Cœur de Ville du 25 mai 2021 au 25 mai 2022 Projet de Musée Grande vapeur
Montant HT 32 500.00 €

FINANCES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES adhésion au service « PAYFIP » pour le paiement en ligne des titres de recettes, ainsi que des prélèvements à compter du 1^{er} janvier 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SECRETARIAT GENERAL

TERRASSES INSTALLEES SUR LE DOMAINE PUBLIC : extension de terrasses des bars et restaurants autorisées sur le domaine public à titre exceptionnel gracieusement, sans perception d'une redevance du 19 mai au 30 septembre 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

DECISION DU MAIRE : étalement de paiement sur 3 ans pour l'acquisition du château de Dortan auprès de HBA : 175 000.00 € en 2021, 200 000.00 € en 2022 et 325 000.00 € en 2023

SPORTS

ENGLISH CHANNEL convention de location du centre omnisports Léon Emin dans le cadre de l'organisation de l'examen de Cambridge le 19 juin 2021
Montant TTC 240.00 € TITRE

AMAURY SPORT ORGANISATION contrat pour l'utilisation des droits promotionnels et publicitaires pour le Tour de France du 18 mars au 18 juillet 2021
Montant HT 50 000.00 €

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

CULTURE

A MON TOUR PROD avenant pour modifier la date de représentation du spectacle vivant intitulé « Viktor Vincent – Mental Circus » suite à la crise sanitaire de Covid-19 le 15 janvier 2022
Montant TTC SANS INCIDENCE FINANCIERE

SARL ASTERIOS SPECTACLES avenant pour modifier la date de représentation du spectacle vivant intitulé « Olivia Ruiz – Bouches Cousues » suite à la crise sanitaire de Covid-19 le 2 octobre 2021
Montant TTC SANS INCIDENCE FINANCIERE

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES avenant pour prolonger la date du contrat de prêt de collections du 15 décembre 2020 au 28 août 2021
Montant TTC SANS INCIDENCE FINANCIERE

LES GRANDS THEATRES avenant pour modifier la date de représentation du spectacle vivant intitulé « Une vie » suite à la crise sanitaire de Covid-19 le 13 octobre 2021
Montant TTC SANS INCIDENCE FINANCIERE

COMPAGNIE PROPOS avenant pour modifier la date de représentation du spectacle vivant intitulé « Dans le détail » suite à la crise sanitaire de Covid-19 le 3 décembre 2021 et intégration de l'article Covid-19

Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE
CREADIFFUSION avenant pour modifier la date de représentation du spectacle vivant intitulé « Frédéric Froment chante l'amour en trio » » suite à la crise sanitaire de Covid-19 le 22 juin 2021	
Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE
TEMAL PRODUCTIONS avenant pour modifier la date de représentation du spectacle vivant intitulé « My Land » suite à la crise sanitaire de Covid-19 le 29 janvier 2022	
Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE
ASSOCIATION DECADE avenant pour modifier la date de représentation du spectacle vivant intitulé « Tartine Reverdy – Dans les Bois » » suite à la crise sanitaire de Covid-19 le 29 juin 2021	
Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE
QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS avenant pour modifier la date de représentation du spectacle vivant intitulé « CARMEN Chicos Mambo » » suite à la crise sanitaire de Covid-19 le 13 novembre 2021	
Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE
ARTS LIVE ENTERTAINMENT avenant pour modifier la date de représentation du spectacle vivant intitulé « Amour » » suite à la crise sanitaire de Covid-19 le 26 février 2021	
Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE
M. Ahmed KALOUAZ avenant pour modifier la date des rencontres scolaires les 25 et 26 mai 2021 – 4 rencontres dans les écoles et dédicaces à la Médiathèque	
Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE
ASSOCIATION ANIDAR avenant pour modifier les dates de la résidence du 17 au 21 mai 2021 suite à la crise sanitaire de Covid-19	
Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE
RAP PRODUCTION avenant pour modifier la date de représentation du spectacle vivant intitulé « Elle » » suite à la crise sanitaire de Covid-19 le 21 mai 2021	
Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE
COMPAGNIE LE MELODROME avenant pour annulation du spectacle intitulé « La République des Abeilles » et remboursement des frais liés au spectacle prévu les 16 et 17 mai 2021	
Montant TTC	717.00 €
COMPAGNIE UNE AUTRE CARMEN avenant pour annulation du spectacle vivant intitulé « Rouge » et remboursement des frais liés au spectacle prévu du 12 au 15 mai 2020	
Montant TTC	4 133.58 €
ASSOCIATION ALLEZ HOP ! PRODUCTION avenant pour modifier la date de représentation du spectacle vivant intitulé « Boum boum » suite à la crise sanitaire de Covid-19 les 19, 20, 21 et 24 janvier 2022	
Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE

INFORMATIQUE

ARPEGE avenant pour ajouter le module de pointage Scanner ORBIT pour Multi-accueils le 1 ^{er} mars 2021	
Montant TTC	36.00 €

LOCATIONS

CAF DE L'AIN avenant pour mise à disposition de locaux situés 1 place Maréchal Leclerc	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT

MARCHES PUBLICS

IDEX ENERGIE – 1633FL01

Marché public de performances énergétiques et de conduite des installations thermiques et de ventilation
Avenant n° 2 : modification de la situation de référence et des cibles après travaux de divers sites

Montant HT 10 945.32 €

IDEX ENERGIE – 1633FL01

Marché public de performances énergétiques et de conduite des installations thermiques et de ventilation
Avenant n° 3 : prise en compte de l'engagement de baisse de consommations suite aux travaux P3R réalisés sur certains sites

Montant HT 3 992.05 €

GRP SCEB / ZEFELEC – 1930TL13

Réhabilitation du parc des expositions Valexpo

Lot n°13 : électricité

Avenant n°1 : suppression de postes

Montant HT - 19 683.54 €

AZERGUESOLS – 2122TL02

Travaux salle n°2 au cinéma Atmosphère

Lot n° 2 : sols

Avenant n°1 : remplacement de la moquette

Montant HT 1 691.20 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

CASAL SPORT – 2120FL01

Accord-cadre pour la fourniture de matériel de sport

Lot n°1 : matériel de sport

Montant maximum annuel HT 12 000.00 €

FOOGA SAS – 2120FL02

Accord-cadre pour la fourniture de matériel de sport

Lot n°2 : équipement des terrains

Montant maximum annuel HT 12 500.00 €

JACQUET SAS – 2121TL01

Aménagement atelier alimentaire Grenette

Lot n° 1 : démolition, maçonnerie

Montant HT 11 973.00 €

BGP – 2121TL02

Aménagement atelier alimentaire Grenette

Lot n°2 : habillage parois, faux-plafonds

Montant HT 13 164.00 €

BM ELECTRICITE – 2121TL03

Aménagement atelier alimentaire Grenette

Lot n° 3 : électricité

Montant HT 4 940.82 €

PICARD SAS – 2121TL04

Aménagement atelier alimentaire Grenette

Lot n° 4 : plomberie

Montant HT

7 222.81 €

KLESLO – 2122TL01

Travaux salle n° 2 au cinéma Atmosphère

Lot n° 1 : fauteuils

Montant HT

26 761.36 €

AZERGUESOLS – 2122TL02

Travaux salle n° 2 au cinéma Atmosphère

Lot n° 2 : sols

Montant HT

13 576.70 €

ZEFELEC – 2122TL03

Travaux salle n° 2 au cinéma Atmosphère

Lot n° 3 : électricité

Montant HT

17 289.60 €

PLATRERIE PEINTURE MICHELIN – 2122TL04

Travaux salle n° 2 au cinéma Atmosphère

Lot n° 4 : correction acoustique

Montant HT

25 500.00 €

M. BAUDET, pour le groupe «Oyonnax en commun » demande des précisions concernant la convention établie avec la SEMCODA pour la prise en charge financière par la ville du loyer d'un appartement situé 117 rue Anatole France.

M. le Maire répond que cette convention a été mise en place dans le cadre de la procédure de démolition d'une maison située rue René Nicod et du relogement d'une personne qui vivait. Une convention préexistait entre cette locataire et la SEMCODA, celle-ci a donc été reprise par la ville.

1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. VAREYON, rapporteur, rappelle que pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, des mesures dérogatoires ont dû être mises en place pour l'organisation des séances du Conseil municipal et notamment la retransmission en direct des débats.

Les retransmissions intégrales des séances ont permis d'assurer le caractère public de celles-ci alors que le conseil se réunissait sans public.

Le captage des images et du son s'effectue sur smartphone placé sur trépied face à l'intervenant par un cadreur. La retransmission s'effectue en direct sur les réseaux sociaux.

Ce mode de diffusion, gage de transparence et permettant à un plus grand nombre de suivre les débats, a été plébiscité par les administrés lors des séances précédentes.

Aussi, afin que les séances du Conseil municipal puissent être retransmises de manière habituelle après la fin de l'état d'urgence fixé au 30 septembre 2021, il est proposé au conseil d'ajouter un article 11 bis au règlement intérieur adopté par délibération du 16 novembre 2020 de la manière suivante :

« ARTICLE 11 BIS – RETRANSMISSION DES DEBATS

Le caractère public de la réunion est garanti par la retransmission en direct des séances par tout moyen de communication audiovisuel ou électronique.

La retransmission en direct est une mesure complémentaire pour permettre au plus grand nombre d'administrés de suivre les débats. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification du règlement intérieur comme énoncée ci-dessus.

2. DELIBERATION RETIREE

L'amicale des Sapeurs pompiers n'ayant pas obtenu d'autorisation de leur Direction pour l'organisation du bal des sapeurs pompiers du 13 juillet, le projet de délibération relative au versement d'une subvention pour son organisation est retirée.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS APRES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Mme MANZONI, rapporteur, informe le Conseil qu'il est nécessaire de rajouter des subventions d'équipement au tableau des aides aux organismes publics.

En effet, des subventions sont à verser au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain) pour l'enfouissement de réseaux basse tension pour :

- Impasse Vivaldi pour 38 134 €,
- Rue Wagner pour 146 250 €,
- Rue des Burgondes (Tranche1) pour 65 000 €.

Enfin, deux demandes ont été formulées par le Centre Hospitalier du Haut Bugey pour :

- l'achat d'un logiciel d'intelligence artificielle permettant la relecture radio pour la détection des fractures aux urgences. Les avantages sont multiples : améliore la détection des fractures, permet de gagner du temps d'interprétation des radiographies, facilité en charge du flux d'urgences traumatiques en diminuant le risque d'erreur notamment en cas de traumatismes multiples, et diminue le temps d'attente, **soit une participation de 15 000 €** pour un appareil d'un montant d'environ 20 000 €,

- commande d'un écran UHD pour le service des urgences. Actuellement les images radiologiques sont affichées en niveaux de gris et les moniteurs habituels ne sont pas capables d'offrir une reproduction correcte de toutes les nuances. Le nouvel écran sera plus fiable car il affichera en permanence les niveaux de luminosité minimum requis. Cela permettra d'éviter de passer à côté de fracture ou de lésion qui serait invisible, **coût total pris en charge de 1 300 €**.

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 28 juin 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser les subventions d'équipements indiqués ci-dessus ;
- Indique que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2021 au chapitre 204 ;
- Précise que les versements se feront sur présentation des factures.

4. MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AP-CP VOTEES AU BP 2021

M. KAYGISIZ, rapporteur, expose au Conseil qu'un des principes des Finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis, reporter, d'une année sur l'autre, le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) et la procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) sont une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En ce qui concerne les opérations existantes, elles peuvent être révisées par décisions modificatives en cours d'années.

Pour ce conseil et suite à la décision modificative n°1 après vote du Budget Primitif 2021, les autorisations de programme et les crédits de paiement modifiés sont :

- Les dépenses et les recettes pour l'opération « ANRU Plaine » : le montant global de l'autorisation de programme ne change pas (soit 6 998 912 €). Par contre, il convient de compléter les crédits de paiement alloués pour 2021 aux études et maîtrise d'œuvre (dont concours), et de passer de 400 000 à 420 000 €.
- Les dépenses pour le Musée La Vapeur : le montant global de l'autorisation de programme ne change pas (soit 7 800 000 €). Par contre, il convient de compléter les crédits de paiement alloués pour 2021 aux études et maîtrise d'œuvre (dont concours) et de passer de 60 000 à 80 000 €.

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de programme			Montant des Crédits de paiement			
	Pour mémoire AP Votée	Révision exercice N ou création	Total Cumulé	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP suivants
012-17-DI-2017 DEPENSES ANRU PLAINE	6 998 912,00 €	0,00 €	6 998 912,00 €	1 333 601,25 €	420 000,00€	685 881,00 €	4 559 429.75 €
016-21-DI-2021 DEPENSES MUSEE LA VAPEUR	7 800 000,00 €	0,00 €	7 800 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	400 000.00 €	7 320 000.00 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 28 juin 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité valide la modification des autorisations de programme et les crédits de paiement 2021, comme présentés ci-dessus et conforme à la décision modificative n°1 présentée à ce même conseil.

5. TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL DM N°1

M. MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire depuis le vote du budget primitif 2021 d'apporter des corrections comme détaillées ci-dessous.

- L'opération foncière concernant l'acquisition du Château de Dortan, pour 700 000 €, doit être revue suite à l'accord passé avec Haut Bugey Agglomération pour un étalement des paiements jusqu'en 2023 (175 000 € en 2021, 200 000 € en 2022 et 325 000 € en 2023). Cette opération se décompose en 3 phases : on constate l'entrée du bien dans l'inventaire de la Ville soit 700 000 € dont les 175 000 € de l'annuité 2021 que l'on prélève sur les acquisitions de terrains pour voirie et enfin le financement concédé par HBA pour 2022 et 2023 soit 525 000 €.

- Pour mémoire, la Ville avait opté pour un portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain en 2018 avec 4 annuités constantes jusqu'en 2021, pour l'acquisition des Consorts Trambly (lieudit La Ville) et l'indivision Convert (13 chemin du Petit Moulin). La dernière annuité étant 2021, il convient d'intégrer les 2 biens à l'inventaire de la Ville. Cette opération se décompose en 3 phases : on constate l'entrée du bien dans l'inventaire de la Ville soit 819 848 € dont les 205 000 € de la dernière annuité 2021 que l'on

prélève sur le chapitre 27 (ou avait été inscrit au BP 2021 par erreur ces 205 000 €) et enfin en recette, on apure ce portage en compte en Trésorerie pour les exercices 2018 à 2020 soit 614 848 €.

- Comme précisé dans la délibération correctrice des autorisations de programme pour l'ANRU Plaine et le Musée de la Vapeur présentée à ce même conseil, il convient d'augmenter les crédits de paiement alloués au Budget primitif 2021 de 20 000 € pour chacune des ces opérations.

- Enfin, au Conseil du 17 mai dernier vous était présentée la délibération de création de la SPL ALEC de l'Ain ou la Ville s'engageait à rentrer en capital par l'achat d'une action de 100 €. Il est nécessaire d'ouvrir un chapitre spécial (soit le chapitre 26).

Les crédits rajoutés pour l'ANRU Plaine et le Musée de la Vapeur ainsi que l'action à la SPL ALEC sont prélevés sur les réserves inscrites au BP 2021 sur le chapitre 23 pour 40 100 €.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2021:

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
DR : 21/2138/824/011 : acquisition Château de Dortan	+ 700 000.00 €	
DR : 21/2112/822/011 : acquisition terrains pour voirie	- 175 000.00 €	
RR : 16 /168751/01 : autres dettes		+ 525 000.00 €
DR : 21/2118/824/01 : acquisitions autres terrains	+ 819 848.00 €	
DR : 27/27638/01 : créances sur autres Ets Publics	- 205 000.00 €	
RR : 27/27638/01 : reprise sur créances sur autres Ets Publics		+ 614 848.00 €
DR : 23/2313/322/016 : Rénovation Musée Grande Vapeur	+ 20 000.00 €	
DR : 26/261/01 : Titre de participation	+ 100.00 €	
DR : 23/2313/824/012 : Travaux ANRU Plaine	+ 20 000.00 €	
DR : 23/2315/822/011 : Travaux chaussées diverses rues	- 40 100.00 €	
<u>TOTAL Investissement</u>	<u>1 139 848.00 €</u>	<u>1 139 848.00 €</u>

M. BAUDET pour le groupe «Oyonnax en commun » sollicite des informations sur le projet concernant le Château de Dortan en dehors de son intérêt historique important localement et sur l'utilisation de l'indivision Convert.

M. le Maire apporte les informations suivantes :

- suite à l'acquisition du Château de Dortan et la remise des clefs fin mai un grand nettoyage et la remise en état du parc seront engagés dans l'immédiat. Pour ce faire M. DUPONT a pris contact avec l'ONF pour le boisement.

- le tènement Convert était une friche acquise en 2018 pour continuer et revaloriser le parcours de la Sarsouille.

M. Dupont, adjoint en charge de l'urbanisme et du développement durable indique que les extérieurs du château ont été laissés à l'abandon depuis plusieurs années ; des arbres ont poussé dans la cour d'honneur détériorant le revêtement. Le parc à la française sera totalement rénové et toute la partie jusqu'à la source bleue nettoyée pour en permettre l'accès et la sécuriser en vue d'une ouverture éventuelle de parc aux visiteurs. Cette décision sera prise en concertation avec la commune de Dortan.

L'ONF a identifié les épicéas atteints par le bostryche, qui seront abattus et évacués dans les semaines à venir.

Mme FERRI pour le groupe «Oyonnax en commun » évoque le projet de transfert du Centre aéré au Château de Dortan et un projet à vocation historique.

M. le Maire lui confirme qu'un parcours mémoriel sera mise en place à l'intérieur du parc et dans la ferme à proximité. Le projet de création d'un centre aéré fait toujours parti des projets de la commune dans un second temps. Toutefois pour leur réalisation il est nécessaire d'obtenir des subventions. Chaque dossier évoluera en son temps en concertation avec la municipalité de Dortan.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 juin 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 après vote du Budget Principal pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2021.

6. TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2021 - BUDGET VALEXPO DM N°1
--

Mme GUIGNOT, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire depuis le vote du budget primitif 2021 d'apporter des corrections comme détaillées ci-dessous.

Lors de la préparation du budget primitif 2021, le budget estimé pour la création d'un site Internet « New VALEXPO » avait été estimé à 10 000 € HT. Mais à la réception des devis après consultation, celui se monte à 12 500 € HT. Il convient donc de rajouter 2 500 € qui sont prélevé sur le budget d'acquisition de mobilier.

Cette décision est équilibrée par un virement entre chapitre 20 – Immobilisations incorporelles et le chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2021:

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES :</u>		
DR : 20/2051 : Acquisition de logiciels et a concessions	+ 2 500,00 €	
DR : 21/2184 : Acquisition de mobiliers	- 2 500.00 €	
<u>TOTAL INVESTISSEMENT</u>	<u>- €</u>	<u>- €</u>

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 juin 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 après vote du budget primitif de Valexpo pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2021.

7. TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

M. NIVEL, rapporteur, informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter des corrections à la marge du budget 2021.

Pour la section d'investissement, il convient d'ajouter 5 000 € pour l'acquisition de divers matériels suite à la réouverture des commerces afin de permettre les remplacements de matériels vétustes.

Pour la section de fonctionnement, l'impact, comme énoncé ci-dessus, du virement de 5 000 € à la section d'investissement est compensé par la baisse du budget d'entretien bâtiment d'un montant équivalent.

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – SECTION D' INVESTISSEMENT

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses H.T.</u>	<u>Recettes H.T.</u>
<u>DEPENSES :</u> DR : 21/2188 –Acquisition autres matériels	5 000.00	
<u>RECETTES :</u> RO : 021/021 : virement de la section de fonctionnement		5 000.00
<u>TOTAL INVESTISSEMENT</u>	<u>5 000.00€</u>	<u>5 000.00€</u>

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses H.T.</u>	<u>Recettes H.T.</u>
<u>DEPENSES :</u> DO : 023 :023 – virement à la section d'investissement DR : 011/615228 - Entretien des bâtiments	+ 5 000.00 - 5 000.00	
<u>TOTAL Fonctionnement</u>		

M. le Maire précise que ces travaux concernent la Boucherie et la Vinaigrerie.

Vu l'avis de la commission des finances du 28 juin 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°2 après le vote du Budget Primitif 2021 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2021.

8. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX RUE DE LATTRE DE TASSIGNY A LA STE RAMSAY SANTE HOSPITALISATION POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE NOUVEAUX TARIFS VALEXPO

M. HARMEL, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que face à la pénurie de médecins sur Oyonnax, Monsieur le Maire a pris la décision d'ouvrir un centre de santé, lequel sera porté par le Groupe Ramsay Santé.

A cet effet, la Commune s'est porté acquéreur le 31 mai dernier des locaux, sis 14 rue de Lattre de Tassigny dans la résidence des Sorbiers.

La Ville propose de convenir d'un bail avec la Société RAMSAY SANTE HOSPITALISATION pour ces locaux aux conditions définies ci-après :

- Durée de la mise à disposition : 6 ans à compter de l'ouverture du Centre de Santé,
- Loyer mensuel : 1.500 euros hors charge,
- Révision de loyer : A partir de la 5^{ème} année.

Le premier loyer sera perçu en septembre dès le début des travaux. Le Centre de santé devrait ouvrir en octobre.

Mme FERRI pour le groupe « Oyonnax en commun » souhaite connaître le fonctionnement entre le Centre de Santé et le Centre Hospitalier du Haut Bugey (CHHB). Le centre de santé étant porté par le groupe Ramsay propriétaire également de la Clinique Convert à Bourg-en-Bresse, elle craint que les patients ne soient orientés sur cet établissement au détriment du CHHB, qui a besoin d'être soutenu.

M. le Maire rassure Mme FERRI et rappelle que lors de son mandat précédent il lui avait été annoncé la fermeture du CHHB. L'hôpital a résisté grâce à l'action menée par son nouveau Directeur, qui a permis le recrutement de nombreux médecins. Prochainement une convention sera signée entre le Centre de santé Ramsay et le CHHB pour s'assurer que les patients soient orientés prioritairement vers le CHHB.

Mme FERRI tient à préciser avoir uniquement alerté sur la situation financière du CHHB, qui aurait pu entraîner sa fermeture mais également sur le manque de personnel. Actuellement à l'EHPAD de Nantua le personnel est en mouvement du fait d'un manque cruel de personnel. Elle interpelle sur ce point M. le Maire en sa qualité de président du Conseil de surveillance mais également en tant que Conseiller départemental car par sa compétence en faveur des personnes âgées le Conseil départemental pourrait intervenir sur les EHPAD.

M. le Maire lui réaffirme qu'il est également sensible au manque criant de personnel à l'EHPAD de Nantua. Ce déficit en personnel ne concerne pas uniquement les EHPAD d'Oyonnax et Nantua mais relève d'un problème national. A son niveau tout est mis en œuvre pour l'accueil des seniors dans ces établissements. L'EHPAD d'Oyonnax sera totalement rénové pour un coût de 10 millions d'euros. Face au problème de personnel les mesures d'urgence ont été prises et l'admission de nouveaux résidents a été suspendue durant l'été.

M. Harmel, premier adjoint précise que les médecins du Centre de santé Ramsay seront inscrits au tour de garde de l'hôpital. Concernant l'EHPAD de Nantua la situation est complexe et tendue au niveau des recrutements. La décision à prendre n'est pas évidente.

M. le Maire ajoute que le Conseil départemental interviendra dans le financement de la rénovation de l'EHPAD d'Oyonnax qui ne correspond plus aux attentes des équipes soignantes ni des résidents. Une unité Alzheimer sera créée. La rénovation est assurée par DYNACITE en lien avec l'ARS.

Suite à sa demande, il est également précisé à Mme FERRI qu'un bilan annuel de l'activité du futur Centre de Santé sera sollicité.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec la Société RAMSAY SANTE HOSPITALISATION (ou toute autre personne morale pouvant se substituer à elle) pour la mise à disposition des locaux communaux sis rue de Lattre de Tassigny aux conditions définies ci-dessus ;
- Précise que le bail correspondant sera rédigé par l'Etude CBJ Notaires, aux frais de la Commune.

9. PROJET D'IMPLANTATION D'UN PYLONE TELECOMS TDF SUR LA PARCELLE CADASTREE B 256

M. VEILLE, rapporteur, rappelle que TéléDiffusion (TDF) de France a été mandaté par l'opérateur Orange afin qu'il s'implante sur la Commune pour combler un trou de couverture.

Après des recherches, TDF a identifié un site pouvant répondre à cette attente, lequel est situé sur la parcelle B 256 à l'arrière du nouveau cimetière. La surface nécessaire à l'implantation de ce nouveau pylône est d'environ 100 m².

Après analyse par nos services, le site proposé par TDF est situé à plus de 250 mètres des premiers logements et n'aurait que très peu d'impact visuel. Par ailleurs, cette implantation permettrait une meilleure couverture pour les mobiles orange sur notre territoire.

C'est pourquoi, des négociations ont pu être entreprises avec TDF sur les modalités de mise à disposition de ce foncier.

En définitive, la Commune opérerait pour une location du foncier et non une vente, permettant ainsi de bénéficier d'un revenu annuel conséquent d'autant que ce pylône pourrait faire l'objet d'une mutualisation et ainsi accueillir 3 autres opérateurs.

Ainsi, cette mise à disposition d'une surface d'environ 100m² interviendrait aux conditions suivantes :

- Location sur une durée initiale de 20 ans
- Part fixe du loyer : 5000 euros par an
- Part variable : 5000 euros par an et par opérateur

Soit 10.000 euros par an une fois le pylône créé avec les antennes Orange installées puis 5 000 euros pour chaque opérateur supplémentaire.

Vu la Commission des Finances en date du 28 juin 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville le bail à intervenir avec TDF aux conditions visées ci-dessus, lequel sera rédigé par l'Etude Notariale CBJ Notaires
- Précise que les frais afférents seront supportés par le preneur.

10. ACQUISITION DE PARCELLES A MONS APPARTENANT A MMES BENOIT MARYSE ET ODOBET ANNE MARIE

Mme PIQUET, rapporteur, expose au Conseil municipale que Mesdames Maryse BENOIT et Anne-Marie ODOBET souhaitent vendre deux de leurs propriétés situées respectivement lieu-dit « le Souay » et lieu-dit « Combat d'Avard » et en ont proposé l'acquisition à la Commune.

Ces terrains en nature de pré représentent une surface totale d'environ 11.720 m² et sont libres de toute occupation. Il s'agit des parcelles :

- Section 440B n°662 lieudit « Combat d'avard » de 3 820 m²
- Section 440B n°503 lieudit « Le Souay » de 7 900 m²

Au vu du prix de vente de ces parcelles, soit 0,35 euros du m², il apparaît opportun de procéder à l'acquisition des ces parcelles dans le cadre de nos réserves foncières.

Vu la Commission des Finances du 28 juin 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles visées ci-dessus sur la base d'un prix d'un prix de 35 centimes le m² soit moyennant un prix de 4 102 euros (prix pouvant évoluer en fonction de la surface définitive des parcelles)
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera reçu par l'Etude Notarial
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Commune.

11. CONTRACTUALISATION 2022 - PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT COURS DE VERDUN

M. DUPONT, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'avec son dispositif de contractualisation qui implique toutes les communes de l'Ain, les EPCI et les syndicats des eaux, le Département réaffirme son soutien aux collectivités.

Les 5 dispositifs d'aide à l'investissement territorial se déclinent en 5 volets d'aide :

- Le soutien aux équipements de proximité des communes (<400 000 € HT),
- Le soutien aux projets d'investissements structurants portés par les collectivités du « bloc communal » (≥ 400 000 € HT),
- La politique de l'eau,
- Le soutien à la transition écologique,
- Le soutien au patrimoine historique bâti.

La Ville d'Oyonnax souhaite, dans le cadre d'investissements structurants, proposer une opération d'envergure ; à savoir l'aménagement du cours de Verdun sur sa portion du rond point Berchet jusqu'en limite de la Commune d'Arbent.

Les travaux d'aménagement consistent en :

- La réfection et la sécurisation de la voirie
- La création de 2 trottoirs partagés pour liaison douce,
- L'aménagement paysager qualitatif,
- L'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication,
- La reprise de l'éclairage public (led).

L'opération a été estimée pour un montant total de **805 740 € HT**, soit **966 888 € TTC**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Prestations intellectuelles	22 805 €	Fonds de concours HBA – 20 % - plafond 500 000 € HT	100 000 €
Travaux	782 935 €	Conseil départemental	120 861 €
		Autofinancement	584 879 €
TOTAL	805 740 €		805 740 €

A la demande de M. le Maire, M. CURT Directeur des services techniques de présente aux membres du Conseil le projet d'aménagement du Cours Verdun.

Les opérations se dérouleront en trois temps :

- 1. Réhabilitation des réseaux humides : eaux pluviales, assainissement et eau potable par HBA sur environ 600 m de réseau. Un appel d'offre a été mis en ligne en vue de publier pour réaliser les travaux de préparation en octobre.*
- 2. La ville réalisera à la suite les travaux pour l'enfouissement en télécommunication pour la fibre*
- 3. Les travaux de voirie, aménagement routiers avec deux voies douce, des espaces verts et un éclairage public en « led » débiteront en mars 2022.*

Mme PITTI demande si ces travaux entraineront beaucoup de gêne pour la circulation.

M. le Maire lui répond que la circulation s'effectuera sur une seule voie pour minimiser la gêne occasionnée par les travaux.

Vu l'avis émis par la commission des finances du 28 juin 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter le Conseil départemental dans le cadre de la contractualisation 2022 pour cette opération.

12. DEPLOIEMENT VIDEO PROTECTION – PHASE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION REGION AUVERGNE RHONES ALPES

M. AKHLAFA, rapporteur, informe le Conseil municipal que pour l'année 2021, la Commune d'Oyonnax a décidé de poursuivre l'action engagée précédemment sur la vidéo protection avec l'installation de 10 caméras dômes en haute définition, identiques à celles déjà installées.

Les évènements locaux ou nationaux (résultats sportifs, fêtes religieuses, mariages,) peuvent engendrer des débordements sur la voie publique, avec des incendies de poubelles ou de véhicules et/ou des courses motorisées.

Les secteurs stratégiquement choisis, faisant l'objet régulièrement d'actes délictueux ou de débordements nécessitant l'intervention de la Police Nationale et Municipale sont :

- Secteur Musée
- Secteur Nord
- Secteur Restaurant scolaire
- Secteur Gribouille
- Secteur Sud

Le raccordement au Centre de Sécurité Urbain (CSU) assurera l'enregistrement 24 h / 24, 7 j/7, avec une possibilité de visionnage en direct par les Services de la Police Nationale et Municipale qui permettra aux forces de l'ordre d'adapter leur intervention en moyens humains et matériels.

Sur un plan technique, les caméras dômes en haute définition, qui permettent un visionnage de nuit en couleur, et sont capables de zoomer et lire une plaque de véhicule. La durée de stockage des images est de 30 jours, délai maximum réglementaire.

La Région Auvergne Rhône-Alpes aide les communes désirant sécuriser leurs espaces publics sous la forme d'une subvention de 50 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra (coût comprenant l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images), dans la limite de 50 000 € par an.

Le coût estimé des travaux s'élève à **142 832 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Fourniture installation de 10 caméras	98 557 €	Autofinancement	92 832 €
Génie Civil	44 275 €	REGION AUVERGNE RHONE ALPES	50 000 €
TOTAL	142 832 €	TOTAL	142 832 €

Le Conseil municipal, à la majorité par 32 voix pour et 2 voix contre groupe «Oyonnax en commun » autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2021.

13. RENOUELEMENT DU PEDT ET INTEGRATION AU PLAN MERCREDI

Mme VOLAN, rapporteur, informe le conseil que la Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture, et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce PEDT fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la Ville d'Oyonnax a élaboré son premier PEDT en 2014 dans un contexte d'organisation scolaire sur 4,5 jours, avec le mercredi matin travaillé.

A la rentrée scolaire 2021, la Ville d'Oyonnax a fait une demande de dérogation du temps scolaire à la DSDEN conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 mai dernier pour un retour à 4 jours d'école hebdomadaire.

Le PEDT 2021-2024 intégrera donc une nouvelle organisation sur 4 jours avec le mercredi libéré et pourra ainsi prétendre aux financements du Plan Mercredi.

Il engagera la commune à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du Plan Mercredi :

- la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- l'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- la mise en valeur de la richesse des territoires
- le développement d'activités éducatives de qualité

Le cadre juridique du PEDT fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Education demeure inchangé : « Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

La Ville fait le choix de continuer à offrir des accueils périscolaires de qualité et accessible pour tous.

M. le Maire précise que la CAF versera une prestation bonifiée 46 cts d'euros pour les heures du mercredi en plus de la prestation habituelle de 50 cts d'euros par heure de présence soit un total de 96 cts.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mai 2021,

Vu l'avis émis par la commission des finances du 28 juin 2021,

Vu l'avis émis par la commission éducation du 23 juin 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le principe de renouvellement du PEDT et d'y inclure le Plan Mercredi ;
- Autoriser le Maire à signer les conventions relatives au PEDT et au Plan Mercredi.

14. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2020

M. VAREYON, rapporteur, expose au Conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2018, la compétence politique de la ville a été transférée à Haut-Bugey Agglomération (HBA).

Il revient donc à HBA, conformément au décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 de présenter un rapport (ci-annexé) sur la mise en œuvre de la politique de la ville retraçant les actions menées sur le territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

M. VAREYON rappelle les éléments essentiels du rapport préalablement transmis aux membres du Conseil municipal :

Pour gérer la politique de la ville, Oyonnax met 3 agents à disposition d'HBA (chef de projet, agent de développement, agent administratif).

Il faut noter que la crise sanitaire aura beaucoup ralenti toutes les actions qui vous sont présentées dans ce rapport.

Le Contrat de Ville 2015-2020 :

HBA, Oyonnax, Bellignat et les partenaires ont conduit une démarche collective sur les enjeux de développement solidaire du territoire et des QPV pour un engagement de 6 ans.

Présentation des QPV :

Il y a 2 QPV dans les communes de HBA : le Quartier la Plaine – la Forge à Oyonnax (4560 habitants), et le Quartier Prés des Saules à Bellignat (1100 habitants).

Il y a également 3 quartiers de Veille active : Arbent – le Planet, Montréal-la-Cluse : Quartier Jacques Cartier, et Nantua – Quartier du Mont Cornet.

Les 4 piliers et les orientations stratégiques :

- *Cadre de vie et renouvellement urbain (développer un habitat économe en énergie et support à la mixité sociale, renforcer la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité, élaborer le projet de renouvellement urbain)*
- *Améliorer la cohésion sociale*
- *Aider à l'emploi et favoriser le développement économique*
- *Travailler sur la laïcité et les valeurs de la République*

M. KAYGISIZ indique que dans le cadre des actions pour l'aide à l'emploi, un groupe de travail avec différents partenaires a été mis en place. Il est subdivisé en trois sous groupes :

- *emploi*
- *insertion jeunesse*
- *lever les freins*

Ce groupe de travail a pour objectif d'organiser de mini-forum dans les quartiers au plus près de la population des quartiers pour favoriser l'insertion professionnelle.

Puis à la demande de M. le Maire, M. DEBATISSSE en charge de l'éducation et de la jeunesse présente la mise en place du passeport citoyen initiée par la volonté de M. le Maire dans le cadre du travail sur les valeurs citoyennes.

Le passeport citoyen est construit autour de 8 thématiques. Des rencontres organisées avec les différents partenaires ont permis de mettre en place les actions. Il sera déployé dès l'automne après des CP et CE2 puis dans les collèges en 2022. Ce travail a été réalisé en partenariat avec l'Inspectrice de circonscription de l'Education Nationale car il est en lien avec l'enseignement moral et civique.

L'objectif du passeport citoyen est de permettre de faire de chaque enfant un citoyen qui connaîtra ses valeurs, ses droits, qui connaîtra sa ville, son histoire, et qui pourra devenir par la suite un ambassadeur d'Oyonnax.

M. VAREYON poursuit sa présentation par les 3 axes transversaux qui s'ajoutent aux piliers précités :

- La lutte contre les discriminations,*
- L'égalité hommes-femmes,*
- Aide à la jeunesse.*

S'agissant de l'égalité homme-femme, M. le Maire annonce qu'un groupe de travail conduit par Mme REGLAIN, conseillère déléguée à la place de la femme dans la société a été mis en place. Un point pourra être fait à la rentrée.

M. VAREYON reprend sa présentation.

Le Contrat de Ville est gouverné par un COPIL composé de l'ensemble des signataires du Contrat de Ville et se réunit une fois par an, mais aussi par un Comité technique qui est l'instance technique permettant de préparer l'appel à projet, et la programmation financière.

HBA est doté d'une équipe de Maitrise d'œuvre urbaine et sociale (Mous) composée d'une directrice, une assistante de direction et un agent de développement social, qui ont pour objectif de mettre en œuvre les objectifs du Contrat de Ville et du protocole du NPNRU tout en soutenant et accompagnant les initiatives/démarches des habitants.

Pour rappel, le Contrat de Ville avait initialement été signé pour la période de 2015 à 2020 mais la loi de finance de 2019 a acté le Contrat de Ville jusqu'à la fin de l'année 2022. Un avenant a donc été signé pour réaffirmer, recentrer et prioriser les objectifs du Contrat de Ville et le prolonger de 2 ans.

La programmation de 2020 :

Sur 61 actions déposées, 50 projets ont été retenus pour un financement total de 568 712€.

Pour 2020, les crédits d'HBA spécifique au Contrat de Ville s'élèvent à 82 500€, l'Etat apporte 144 800€, le Département 39 000€, la Ville d'Oyonnax 36 000€ et le reste est financé par les partenaires.

Les Conseils Citoyens d'Oyonnax et de Bellignat :

Les Conseils citoyens sont composés d'un collège d'habitants volontaires et tirés au sort et d'un collège d'acteurs de terrains.

Ils ont pour mission d'être des lieux d'échanges entre habitants, de développer l'expertise d'usage, d'assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du Contrat de Ville, et soutenir les initiatives des habitants.

La crise sanitaire a malheureusement fortement impacté leur fonctionnement.

La Gestion Sociale et Urbaine de Proximité :

Elle a pour objectifs de : donner une lisibilité du projet avant sa mise en œuvre, favoriser l'appropriation du projet urbain par les habitants et les partenaires, favoriser l'intégration du chantier dans son environnement, garantir la pérennité des investissements.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain :

Oyonnax :

2020 a marqué l'ouverture de la rénovation urbaine : le Centre social ouest a été réhabilité et agrandi dans le cadre de l'extension du multi-accueil Gribouille, avec une ouverture au public le 11 janvier 2021.

Des séquences d'études ont eu lieu pour préparer les futures réhabilitations, les logements du 3, 4 et rue Courteline, 6 rue Berthelot, 27 rue Normandie Niemen (qui aura des balcons prochainement) et les habitations sur le secteur sud de Courteline, Berthelot et Beaumarchais sont en phase d'études préalables de travaux.

Les logements 1 à 11 rue Lafayette sont en cours de réhabilitation et seront dotés d'ascenseurs.

Les études préalables permettront la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux.

Bellignat :

Le quartier du Pré des Saules est en phase de préparation, des projets se sont déjà déroulés notamment pour sensibiliser les jeunes aux projets futurs : mise en place du projet GRAFF (réalisation de fresques par les jeunes sous la supervision de graphes professionnels). Ils ont également pu voir la livraison de la salle famille près du Centre Social.

L'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi de finances 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30% de la TFPB et son intégration dans les Contrats de ville. Elle s'applique aux Logements locatifs sociaux situés en QPV.

Cela permet aux organismes HLM de compenser le surcoût de gestion lié aux besoins spécifiques de ces quartiers, et de financer en contre partie des actions pour améliorer le cadre de vie de ces QPV.

Le bilan financier des actions de 2020 figure dans le tableau à partir de la page 13 du rapport.

M. le Maire ajoute que les heures d'insertion effectuées sur le chantier de La Plaine représentent environ 37 ETP. Les entreprises qui interviennent sont désormais dans l'obligation d'employer des personnes des quartiers pour favoriser leur insertion professionnelle.

M. BAUDET pour le groupe Oyonnax en commun demande la communication des noms des membres du Conseil citoyen composé d'habitants et acteurs de terrains volontaires tirés au sort.

M. le Maire indique que la convention lie Oyonnax et Bellignat ; seuls les financements sont différents à savoir respectivement nationaux et régionaux.

Les conseils citoyens viennent d'être renouvelés et se mettront en place après les vacances.

M. VAREYON apporte les précisions suivantes :

- les conseils citoyens sont indépendants. De par la loi les élus n'ont pas à travailler avec les conseillers*
- le conseil doit mettre à disposition les conditions de travail nécessaire*
- deux conseils citoyens ont été institués : 1 à Oyonnax et 1 à Bellignat.*
- les conseillers sont formés par la fédération des Centres sociaux et accompagnés par le délégué du Préfet.*

Il ne doit avoir aucune relation entre les conseillers municipaux et les conseils citoyens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville retraçant les actions entreprises en 2020 et les conditions de leur financement telles que prévues par la loi.

15. DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) 2020

M. VAREYON, rapporteur, expose au Conseil municipal que conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine, il est nécessaire de présenter un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2020 et les conditions de leur financement.

M. VAREYON présente une synthèse de ce rapport aux membres du Conseil municipal :

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il s'agit d'une dotation globale et libre d'emploi dans l'objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans des communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Les actions engagées au titre de la DSU :

- Soutien aux centres sociaux.*
- Mission d'accueil et d'orientation : mise en place d'une présence permanente sur le quartier pour une meilleure écoute.*
- Une mission d'animation pour considérer le projet des habitants avec un soutien des infrastructures municipales et un accompagnement à la scolarité.*
- Une mission d'échange et d'information pour mieux appréhender les objectifs à définir par la suite.*
- Les emplois environnement : Opération « insertion par l'environnement » confiée à l'Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain (EIJAA). Il convient de leur confier l'entretien des espaces naturels.*
- Soutien à la Mission locale Oyonnax- Bellegarde-Gex pour accompagner les jeunes dans les QPV.*

Mme GUIGNOT, adjointe et présidente de la Mission locale explique que la Mission locale regroupe trois sites sur Oyonnax, Bellegarde et Gex. Le secteur d'Oyonnax représente la moitié de l'activité globale. Sur Oyonnax au total 800 jeunes sont accompagnés pour trouver un emploi, lever les freins à l'emploi, au niveau de la santé et du logement. Une personne relai dédiée au QPV est chargée de repérer les jeunes dans les familles et de les orienter vers la Mission locale en cas de besoin.

M. VAREYON enchaîne avec une autre des actions menées au titre de la DSU :

- Soutien au service de Prévention spécialisée de l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Ain.

A la demande de M. le Maire, M. GOULARD, directeur adjoint des services explique que la Sauvegarde de l'enfance intervient depuis de nombreuses années dans les QPV. Une convention établie depuis plus de 4 ans a été renouvelée récemment. Celle-ci permet de resituer les Educateurs en fonction des quartiers et de prioriser leur action. Cinq éducateurs spécialisés interviennent en lien avec les centres sociaux et sur la plateforme jeunesse pour l'encadrement de jeunes de 12 à 18 ans et un peu plus tard des jeunes jusqu'à 25 ans.

M. VAREYON termine la présentation des actions menées au titre de la DSU par :

- Aide à la sécurité des quartiers en mettant en synergie tous les acteurs de la sécurité notamment les 3 médiateurs, les 4 agents de tranquillité publique de la Ville, et les ADS.
- La classe relais : soutenue par la Ville, c'est une structure hors établissement qui accueille temporairement et à la demande des collèges de secteur des élèves de la 5^{ème} à la 3^{ème}. Elle vise à réconcilier le jeune, sa famille et le collège.

Le collège Jean Rostand à Arbent pilote cette structure installée dans les locaux à proximité de l'Inspection de circonscription de l'Education Nationale. Cette classe relais prend en charge des élèves signalés à la limite du décrochage scolaire pour les remobiliser et leur proposer un parcours qui leur correspond.

- Les équipes composant la politique de la ville : l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), la chargée de mission prévention de la Délinquance, l'équipe du PRE, et l'équipe de soutien pluridisciplinaire de soutien.

A titre indicatif, le montant perçu par la Ville en 2020 était de 4 059 129 € à destination des centres sociaux, de la prévention, de la politique de la ville, du scolaire, de la petite enfance, autres subventions et du social.

Vu l'avis émis par la commission de la Politique de la Ville en date du 1^{er} juin 2021,

Le Conseil municipal prend acte de la présentation retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2020 et des conditions de leur financement telles que prévues par la Loi.

16. ANNEE 2021 - MISE A DISPOSITION DES MEDiateURS - HBA

M. BERTERA, rapporteur informe le Conseil municipal que la commune d'Oyonnax a été sollicitée par Haut-Bugey Agglomération pour que les agents, en charge de la médiation sociale de la commune, puissent intervenir au centre nautique Robert Sautin durant l'été 2021.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en assurant la présence des médiateurs pendant des créneaux horaires correspondant aux fréquentations importantes. Cette présence permettra, par ailleurs, de poursuivre les activités de médiation effectuées au sein des quartiers et des équipements municipaux.

Les médiateurs de la ville d'Oyonnax seront présents au centre nautique Robert Sautin selon les conditions définies dans la convention.

Si une situation de tension devait se manifester au sein du centre nautique Robert Sautin, y compris les samedis et dimanches, un ou deux médiateurs pourront être mobilisés en fonction de leur disponibilité.

Haut-Bugey Agglomération remboursera à la commune d'Oyonnax les traitements et charges des médiateurs au tarif de 20,50€ par heure de mise à disposition de chaque médiateur, correspondant au coût horaire de ces agents pour la commune, charges et accessoires compris.

La convention, jointe en annexe, précise l'ensemble des modalités de mise à disposition pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus.

M. BERTERA précise la nature des activités exercées par les médiateurs et rappelle que le contrôle et l'évaluation des activités relèvent de la compétence de la commune d'Oyonnax.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi, les décrets en vigueur,

Vu la convention de mise à disposition,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 juin 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer la présente convention et tout acte afférent aux situations des agents.

17. RENOUVELLEMENT DU LABEL LIRE ET FAIRE LIRE

Mme LEVILLAIN, rapporteur, rappelle qu'elle a eu la chance de mettre en place, avec le soutien de M. le Maire, le Comité Oyonnaxien dès 2008 à la demande d'une jeune retraitée qui connaissait l'association nationale créée par Alexandre Jardin et quelques écrivains en 2000. Rapidement le comité a pu compter sur des lecteurs bénévoles et maintenant les écoles connaissent très bien le principe, s'inscrivant dans ce mode de « donner aux enfants le goût du livre et de la lecture ». Régulièrement une comédienne vient animer des stages pour les lecteurs pour leur apprendre à placer leur voix et rendre vivantes leurs interventions dans les écoles. Bien sûr la municipalité suit l'évolution de cette belle aventure.

La ville a obtenu en 2019 le label « ma commune aime Lire et Faire lire ». Le label étant attribué pour 2 ans, il convient de le renouveler.

La ville souhaitant continuer à promouvoir la lecture sur son territoire, en favorisant le développement du programme "Lire et faire lire », un nouveau dossier de candidature doit être déposé.

Parmi les items proposés les actions suivantes seront menées :

- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme ;
- Favoriser la présence de "Lire et faire lire" dans un PEdT (projet éducatif territorial) ;
- Inciter un partenariat avec les bibliothèques de lecture publique ;
- Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales ;
- Reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception, etc.).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dossier de candidature ;
- Autorise le maire à solliciter le label pour une durée de deux ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

18. CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Mme LEVILLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal que certains quartiers de la ville sont envahis pas des cohortes de chats errants qui causent des désagréments aux habitants. Un couple de chats non stérilisé pouvant théoriquement engendrer une descendance en 4 ans de plus de 20 000 individus en quatre ans, il est impératif de limiter leur prolifération. Ils sont cependant utiles dans l'équilibre de la biodiversité

Pour remédier à cet envahissement, HBA a mis en place une campagne de stérilisation des chats sur 2 ans.

L'article L.211-27 du Code Rural permet de capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans «détenteur», de les stériliser avant de les relâcher sur le même lieu. Pour y procéder, la commune a signé une convention avec Haut Bugey Agglomération par laquelle l'intercommunalité met à disposition ses moyens pour la capture et le transport des félins vers le vétérinaire et retour.

La campagne a commencé dans certaines communes et Oyonnax va débiter cette action dans ses murs dès ce mois.

La fondation « 30 millions d'amis », qui souhaite encourager cette pratique, assiste les communes souhaitant utiliser cette faculté en réglant directement les frais auprès du vétérinaire en abondant la somme de 40€ pour la stérilisation d'une femelle et de 30€ pour la stérilisation d'un mâle. En contrepartie, les animaux ainsi traités reçoivent une identification par puce au nom de la fondation.

La ville estimant que 100 animaux peuvent être capturés dans le cadre de la campagne projetée cette année, la fondation lui demande d'avancer sa quote-part auprès de la fondation, estimée à 3 500€.

Vu l'article L.211-27 du Code Rural,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2021,

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la fondation « 30 millions d'amis » ;
- Verse à la fondation la somme de 3 500€ correspondant à la part de la ville dans les frais vétérinaires ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2021.

19. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DES ELUS - MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT A SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE

Mme COLLET, rapporteur, rappelle que les membres du Conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France, hors territoire de la Commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat spécial est accompli dans l'intérêt de la Commune et avec autorisation du Conseil municipal.

À l'occasion de la cérémonie relative à la Passation du Drapeau des Villes Médaillées de la Résistance qui se tiendra à Saint-Nizier-de-Moucherotte et compte tenu que la Ville d'OYONNAX est membre de l'association des villes médaillées de la résistance, des élus de la Ville sont invités à participer à cet événement.

Sont désignés pour accompagner Monsieur le Maire à cet événement, Madame Françoise COLLET, conseillère déléguée à la Mémoire et au Jumelage, Monsieur Jacques VAREYON, adjoint au maire en charge de la Politique de la Ville et Monsieur Maurice GUYENNET en sa qualité de Porte-Drapeaux.

Le déplacement est prévu du 17 au 18 septembre 2021.

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui reconnaît, à tous les élus des conseils municipaux, le droit à remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés lorsque qu'ils ont lieu hors du territoire de la Commune et qu'ils peuvent être remboursés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 juin 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde un mandat spécial à M. le Maire, Mme Françoise COLLET, conseillère déléguée à la Mémoire et au Jumelage, à M. Jacques VAREYON, adjoint au maire en charge de la politique de la ville et à M. Maurice GUYENNET, Porte-Drapeaux, dans le cadre de la cérémonie décrite ci-dessus et du déplacement programmé du 17 au 18 septembre 2021 ;

- Autorise le remboursement des frais d'hébergement, de transport et de restauration engagés lors de ce déplacement ou toutes autres dépenses afférentes à la représentation de la Ville d' OYONNAX à cette cérémonie aux élus indiqués ou aux prestataires sollicités.

20. CREATION EMPLOIS AIDES PARCOURS EMPLOI COMPETENCES PEC DANS LE CADRE DES CAE – CUI

Mme REGLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services, conformément, notamment, à l'article 34 de la loi 84-53.

Les collectivités territoriales ont la possibilité, de conventionner avec les services de l'Etat dans le cadre des contrats aidés. Aussi, il est proposé de procéder à la création de quatre Contrat Accompagnement dans l'Emploi – Contrat Unique d'Insertion (CAE-CUI), Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) pour les services techniques.

Ces emplois, non-permanents, permettent un retour à l'emploi pour des candidats dont le profil ne permet plus d'être recrutés directement.

Les services de Pôle Emploi sont chargés de recueillir les candidatures, de procéder à l'analyse avant de proposer à la collectivité le profil adapté au besoin préalablement défini. Ces emplois ne peuvent être pourvus que par des agents non-titulaires et font l'objet d'une convention tripartite et d'un engagement à durée déterminée.

En matière d'organisation interne, les besoins sont identifiés au sein des services techniques : régie bâtiment, voirie / propreté urbaine et espaces verts.

Les missions principales des 4 postes cités se déclinent comme suit :

- Régie bâtiment / serrurerie : 1 poste
 - Effectuer les travaux de dépannage prévus au plan de charge ou en urgence,
 - Participer à l'analyse des divers travaux à effectuer,
 - Concevoir et réaliser les diverses demandes selon les priorités,
 - S'adapter au travail avec les diverses équipes techniques : manifestations, propreté, et autres services des Services Techniques,
 - Effectuer de la polyvalence interservices,
 - A terme préparer les éléments pour participer à l'élaboration de chiffrages / devis...
- Voirie / propreté urbaine : 2 postes
 - Entretien des rues et des voies publiques,
 - Collecter divers déchets (ordures ménagères et autres...),
 - Collecter les objets encombrants (exceptionnellement),
 - Enlever les tags manuellement ou mécaniquement.
 - Laver et décaper les espaces urbains, voies publiques, places de marché, WC publics, façades publiques,
 - Désherber manuellement les rues, dans le cadre du nettoyage journalier,
 - Assurer avec les équipes diverses manipulations et / ou chargement de marchandises et de matériels,
 - Sécuriser les voiries en cas d'incident (barrières, bouchages des trous, balisage, etc),
 - Assurer l'entretien courant du matériel,
 - Assurer le déneigement.

- Espaces Verts : 1 poste
 - Entretenir les espaces verts municipaux et sportifs : tondre les pelouses, participer à la taille des haies, des arbustes et des arbres, désherber les massifs et les trottoirs, participer au fleurissement, bêcher les massifs floraux et arbustifs, participer aux tâches de déneigement,
 - Entretenir les espaces sportifs : effectuer le ramassage des feuilles, nettoyer le matériel et les locaux, effectuer diverses plantations en lien avec le responsable d'équipe, nettoyer et entretenir les terrains sportifs et synthétiques,...

Mme REGLAIN précise que ces contrats d'une durée de 6 à 18 mois, permettent une montée en compétence et de se constituer une réelle expérience professionnelle.

M. le Maire ajoute que la participation de l'Etat peut s'élever jusqu'à 65 % de la rémunération.

M. BAUDET pour le Groupe Oyonnax en commun reconnaît l'intérêt de cette mesure pour l'insertion. Toutefois il souhaite souligner que les postes de titulaires doivent être renforcés au sein du service technique mis à mal ces dernières années. Ces emplois aidés ne doivent pas venir en compensation des suppressions de postes.

M. le Maire n'a pas eu connaissance que les services techniques aient été mal mené.

Vu le code du Travail et notamment les articles L1111-3, L5134-19-1 à L5134-19-5, article L5134-20, articles L5134-21 à L5134-23-2, articles L5134-24 à L5134-29, article L5134-34, articles R5134-14 à R5134-17 articles, R5134-26 à R5134-50, article D5134-50-1 à D5134-50-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois, décrets en vigueur ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2010 définissant les clauses contractuelles obligatoires relatives aux périodes d'immersion des CUI-CAE,

Vu les circulaire des 11 janvier 2018, 5 novembre 2009, 28 juin 2012, 16 janvier 2013 et 22 février 2013 relatives aux parcours emploi compétences et au contrat unique d'insertion,

Vu la lettre circulaire Acoess n°2013-051 du 5 juillet 2013,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la commission des finances en date du 28 juin 2021,

Considérant qu'il convient de procéder aux créations des emplois aidés, emplois non-permanents pour répondre aux besoins permanents identifiés,

Créations des postes à compter du 15 juillet 2021 :

Filière	Créations	temps complet	temps non-complet
Technique	CUI – CAE : contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) – Catégorie C	4	0
		4	0

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la création des postes cités ci-dessus à compter du 15 juillet 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DE L'EMPLOI PERMANENT – DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT

Mme BEY, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'organisation actuelle des services techniques et notamment pour développer et pérenniser les conduites d'opérations structurantes, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent.

Les missions liées à cet emploi sont des missions qui revêtent un caractère indispensable dans l'architecture des services municipaux.

En complément des missions déjà définies relatives au poste de directeur des services techniques et de l'aménagement, le périmètre d'action va évoluer compte tenu du contexte de la collectivité, notamment.

Les évolutions principales se déclineront comme suit :

- L'agent sera en charge de l'ensemble des procédures ; de la mise en œuvre technique à l'évaluation des modalités techniques, de la phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain de la Plaine,
- Une activité partenariale importante avec les services institutionnels de la politique de la ville et une transversalité encore plus développée.

Compte tenu des nouvelles compétences et expertises, une modification de classement est présentée. Il est ainsi proposé de classer l'emploi de directeur des services techniques et de l'aménagement, poste à temps complet, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et sur le grade d'ingénieur principal, cadre d'emploi et grade appartenant à la catégorie A.

Au regard de l'évolution récente des missions, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

M. le Maire précise que cette évolution correspond au changement de grade du poste de Directeur des Services techniques ; c'est-à-dire d'Ingénieur à Ingénieur principal au vu de l'augmentation des responsabilités avec notamment la gestion de la phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain de l'ANRU.

Vu les lois et décrets en vigueur ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le grade est effectivement vacant au tableau des effectifs et que ce dernier a été approuvé par l'organe délibérant,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la création du grade d'ingénieur principal et de transformer l'emploi permanent de directeur des services techniques, tel que décrit ci-dessus et cela à compter du 1^{er} septembre 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

22. PROTECTION FONCTIONNELLE : AGENT DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – FAITS INTERVENUS LE 29 AVRIL 2021

M. LUCAS, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'en application l'article 11 et suivants de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents ainsi que celle des élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales).

La Collectivité est donc tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice subit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Procès-Verbal suite aux dépôts de plainte de l'agent concerné, P.V référencé sous le n°0631/2021/000723 et le rapport d'intervention de police municipale n°202104 0030,

Vu les courriers présentés par les agents en date du 10 mai 2021, ainsi que la nature des faits, outrage manifeste à agents de police municipale,

Les faits se sont déroulés à l'encontre de Monsieur Loïc FRANCOIS, classé sur le grade de brigadier-chef principal, et de Monsieur Maxime HENRY, gardien-brigadier, tous deux agents titulaires et affectés à la police municipale d'OYONNAX.

La procédure consiste à prendre en charge les frais d'avocats des agents et à verser, en cas d'insolvabilité de l'auteur des faits, les frais inhérents à la réparation des préjudices qu'ils soient matériels, corporels, financiers ou psychologiques.

La Collectivité, ville d'OYONNAX, a pris toutes les dispositions en matière d'assurance auprès des compagnies compétentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge les frais liés à la procédure, tels que cités ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la situation du personnel concerné,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

23. PROTECTION FONCTIONNELLE : AGENT DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – FAITS INTERVENUS LE 7 MAI 2021
--

M. CARRAZ, rapporteur, expose qu'en application l'article 11 et suivants de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, l'administration doit assurer la protection de ses agents ainsi que celle des élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales).

La Collectivité est donc tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice subit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Procès-Verbal suite au dépôt de plainte de l'agent concerné, P.V référencé sous le n°00631/2021/000768,

Vu Le rapport de mise à disposition de la police municipale n° 202105 0002,

Vu le courrier de l'agent ainsi que la nature des faits, violence lors d'une interpellation,

Vu la déclaration d'accident de travail,

Les faits se sont déroulés à l'encontre de Monsieur Baptiste GIVRE, gardien-brigadier titulaire affecté à la police municipale d'OYONNAX.

La procédure consiste à prendre en charge les frais d'avocats des agents et à verser, en cas d'insolvabilité de l'auteur des faits, les frais inhérents à la réparation des préjudices qu'ils soient matériels, corporels, financiers ou psychologiques.

La Collectivité, ville d'OYONNAX, a pris toutes les dispositions en matière d'assurance auprès des compagnies compétentes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge les frais liés à la procédure, tels que cités ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la situation de l'agent concerné ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

24. QUESTION ECRITE DU GROUPE OYONNAX EN COMMUN

Intervention de M. BAUDET pour le groupe « Oyonnax en commun » concernant le foyer de la Brétouze et ses habitants :

Après l'expulsion du territoire français de 3 pères de familles en mai puis juin, une famille avec 3 enfants dont un de 3 ans à peine a failli être expulsée aussi ce mercredi 30 juin. Nous demandons que le conseil municipal s'exprime pour demander l'arrêt de ces procédures alors que certaines de ces familles ont des promesses d'embauche et sont présentes depuis plus de 6 ans en France, leurs enfants n'ayant pratiquement connues que la vie ici et ayant effectués toute leur scolarité dans nos écoles, collèges ou lycées.

Les 23 familles du foyer de la Brétouze sont donc poussées à quitter le foyer, qui doit bien sûr fermer, mais aucune solution de relogement ne leur est proposée : avez-vous des informations sur les conditions de relogement de celles-ci ?

Les enfants, parfois très jeunes, ne peuvent rester sans toit dans notre ville labellisée "Amie des enfants" par l'UNICEF depuis 2012.

Réponse de M. le Maire :

Suite à votre questionnement, j'ai directement appelé Mme La Sous Préfète car ce n'est pas la Mairie qui s'occupe de cette affaire mais bien la Préfecture et les services de l'Etat.

Il faut d'abord noter que toutes les familles, qui ne feront pas l'objet d'une mesure d'expulsion seront obligatoirement relogées, elles bénéficient de leur droit à l'hébergement. Par contre, les solutions ne seront pas sur Oyonnax.

La situation de chaque personne se fait au cas par cas avec considération, et la situation de certains occupants du foyer fait l'objet de régularisation. Le fait d'avoir un enfant scolarisé sera pris en compte et tous les enfants qui restent sur le territoire français seront scolarisés.

La situation d'autres personnes ne leur permettent pas en revanche d'obtenir d'autres titres de séjours : elles se maintiennent irrégulièrement sur le territoire français. C'est pour cela que 2 éloignements ont eu lieu au mois de juin. Ils concernaient uniquement des personnes se trouvant en situation irrégulière depuis plusieurs années, ayant été déboutées du droit d'asile et ayant épuisé leur voies de recours devant le juge.

La simple possession d'une promesse d'embauche ne permet pas d'obtenir un titre de séjour si les intéressés sont entrés irrégulièrement en France.

Pour le reste, la Préfecture n'a pas voulu nous donner plus d'informations. En tant que Maire, je ne peux que vous restituer les réponses de l'Etat, nous ne sommes en aucun cas décideur sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Freddy NIVEL

Signé : Michel PERRAUD